

Organisateur
de pèlerinages
depuis 1990



Nous vous accompagnons
vers des destinations
qui font voyager l'âme

Vivez un pèlerinage EN ÉCOSSE

DU MERCREDI 24 AVRIL
AU MERCREDI 1^{ER} MAI 2024



Proposé par
le service
des pèlerinages
du diocèse d'Albi

Sous la conduite
d'Evelyne Blanc /
Accompagné
par le Père
Sébastien Diancoff



PROGRAMME du pèlerinage en Écosse

Jour 1 : mercredi 24 avril 2024

Toulouse / Bruxelles / Édimbourg / Glasgow

Transfert en autocar de votre région vers l'aéroport de Toulouse. Tôt le matin, décollage de Toulouse à destination d'Édimbourg avec une escale à Bruxelles avec la compagnie aérienne Brussels Airlines

Accueil à l'arrivée à l'aéroport par votre guide et route vers Glasgow (1h de temps de route estimé).

Déjeuner panier repas servi à l'aéroport.

Glasgow, élue "ville britannique de l'architecture et du design" en 1999. Ce titre souligne sa richesse architecturale. En effet, la ville doit son caractère si particulier au mélange de styles et d'influences diverses : classique et néo-classique, Art nouveau et Art déco... À l'arrivée, tour panoramique de la ville et pédestre. Découverte de la **cathédrale Saint-Mungo**, qui demeure l'unique église médiévale d'Écosse rescapée de la Réforme écossaise. Érigée entre les XIII^e et XV^e siècles, elle offre un précieux témoignage des prouesses architecturales du royaume d'Écosse. Depuis le haut du promontoire du Glasgow Necropolis - le "Père-Lachaise écossais" - la vue en surplomb révèle l'équilibre de ses volumes.

Messe.



Dîner et nuit à Glasgow.

Jour 2 : jeudi 25 avril 2024

Glasgow / Carfin / Loch Lomond / Clifton

Le matin, continuation vers le **sanctuaire marial de Carfin**, situé à l'est de Glasgow. Il s'agit du sanctuaire national d'Écosse dédié à la bienheureuse Vierge Marie, construit en 1920 avec l'aide de paroissiens locaux sous la direction du père Thomas Taylor. Le père Taylor avait déjà conduit un groupe de pèlerins à Lourdes et souhaitait offrir la possibilité aux gens de

partager cette expérience sans se rendre en France. 35 minutes de temps de route estimé. Au fil des ans, il est devenu un lieu de pèlerinage populaire pour de nombreux groupes, tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger. Une autre caractéristique est la chapelle du reliquaire des saints. La chapelle contient quelque 735 reliques de divers saints, la plupart avec des certificats d'authentification. Cela en fait l'une des plus importantes collections de reliques à l'extérieur de Rome. Découverte du sanctuaire : la **grotte de Carfin**, réplique de la grotte de Lourdes, et de la chapelle.

Messe au sanctuaire.

Rencontre avec les représentants locaux.

Déjeuner au sanctuaire si possible.

L'après-midi, route vers les terres de l'Ouest, et **Loch Lomond**, le lac le plus grand d'Écosse. 1h30 de temps de route estimé.



Promenade en bateau sur le Lac Lomond (30 minutes). Point de départ à Taret. Puis, continuation Clifton

Dîner et nuit dans les environs de Clifton

Jour 3 : Vendredi 26 avril 2024

Clifton / Craignure / Iona / Craignure / Oban / Fort William

Départ tôt vers **Oban**.

Journée de découverte des îles Hébrides qui vous plongera au cœur de l'Écosse rêvée, celle des sites naturels spectaculaires unissant montagne, mer, lande, lochs...

Vers 8h : traversée en ferry pour rejoindre **Craignure** sur l'**île de Mull**.

Puis continuation vers **Fionnphort** (1h10 de temps de route estimé). En cours de route, découverte de Mull, aux paysages sauvages et grandioses. Traversée en bateau de **Fionnphort** vers **Iona**, l'île sacrée sur laquelle saint Colomba fonda une abbaye en 563. Celle-ci fut ensuite occupée par des Bénédictins puis des Augustins.



Visite de l'abbaye de **Saint-Columba**.

Saint Columba est arrivé sur Iona en 563. Il y a établi un monastère avant de partir évangéliser l'Écosse. Ce célèbre saint fut également l'un des premiers à croiser le monstre du Loch Ness sur son chemin. Son monastère eut un rayonnement très important en Ecosse jusqu'à l'époque de la Réforme. Comme beaucoup d'autres édifices religieux, il fut totalement dévasté. Dans les années 1930, un groupe de chrétiens décide de le reconstruire pour former l'abbaye actuelle. Ce groupe est la Communauté d'Iona.

Déjeuner pique-nique sur l'île d'Iona.

Retour vers **Fionnphort** en bateau. Reprise du bateau. Puis route vers **Craignure**. Traversée retour vers **Oban**. Enfin, route vers **Fort William**.



Messe.

Dîner et nuit à **Fort William**.

Jour 4: samedi 27 avril 2024

Fort William / Ile de Skye

Le matin, route vers l'île de Skye. L'île de Skye, qui fait partie de l'archipel des Hébrides, offre à tout moment des paysages de rêve. Route vers le nord et le Quiraing, avec sa chaîne de montagnes couverte de landes et de tourbières... Temps de promenade à Kilt Rock. Puis continuation jusqu'à Portree.

Messe à l'église catholique St Mary de Notre-Dame de l'Assomption à Portree.

Déjeuner en cours de visite.

Dans l'après-midi, tour de cette île sauvage, hors du temps, hérissée de spectaculaires montagnes dénudées, les Cuillins.

Enfin, route vers votre hébergement situé près du Skye Bridge.

Dîner et nuit sur l'île de Skye.

Jour 5: dimanche 28 avril 2024

Skye / Perth

Le matin, route vers le **château d'Eilean Donan**. Arrêt photo.



Puis continuation vers **Perth**.

En passant par le Loch Ness, arrêt à **Fort Augustus**.

Promenade aux alentours du célèbre **Loch Ness**.

Vous aurez peut-être la chance d'apercevoir "Nessie", le célèbre monstre qui est censé habiter le lac. La créature aussi timide que mystérieuse a été vue pour la première fois par un moine au VIII^e siècle.

Puis déjeuner dans les environs.

Continuation vers **Pitlochry**.

Messe à l'hébergement.

Dîner et nuit dans les environs de Perth.

Jour 6 : lundi 29 avril 2024

Perth / Linlithgow / Édimbourg

Messe à l'église Our Lady of Lourdes à Perth.

Continuation vers **Linlithgow** (à 50 minutes de Perth). Visite du **palais de Linlithgow**, classé monument national. Ancienne résidence royale du XV^e siècle, elle a été construite à l'emplacement d'un précédent édifice du XII^e siècle. Son emplacement tient au fait qu'il se situe entre Édimbourg et Stirling Castle, autre demeure royale prestigieuse. Linlithgow accueille des hôtes prestigieux en ses murs : Marie Stuart, célèbre "Queen of Scots" (reine d'Écosse) au destin tragique, son père Jacques V et sa petite-fille Elizabeth Stuart y naquirent.



Déjeuner à proximité du palais.

L'après-midi, route vers **Édimbourg**, considérée souvent comme la plus belle ville de Grande-Bretagne. Un tour panoramique en autocar nous dévoilera le contraste entre la ville géorgienne, construite au XVIII^e siècle, avec ses squares ombragés, ses avenues aux façades élégantes, et la vieille ville médiévale, le Royal Mile, avec ses petites rues pavées.

Le guide vous contera l'histoire de cette surprenante ville !

Dîner et nuit à Édimbourg.

Jour 7 : mardi 30 avril 2024

Édimbourg / Melrose/ Édimbourg

Le matin, marche vers la **cathédrale catholique**.

Messe à la cathédrale catholique romaine Sainte Marie d'Édimbourg (20 minutes à pied de l'hôtel)

Route vers **Melrose**.

Visite de l'**abbaye Saint-Mary**, ruine du monastère d'ordre cistercien.

L'abbaye de Melrose a été fondée en 1136 par des moines cisterciens à la demande de David 1^{er}, roi d'Écosse. Aujourd'hui l'abbaye est sous tutelle de l'organisme Historic Scotland. L'aile Est de l'abbaye a été achevée en 1146, les autres parties de l'édifice ayant été ajoutées dans les années qui ont suivi. L'abbaye est construite sous la forme d'une croix de Saint Jean (un style architectural gothique). Une partie importante de l'abbaye est désormais en ruines, cependant une partie datant de 1590 est toujours debout et est devenue un musée ouvert au public.

Puis retour à **Édimbourg**.



Déjeuner à Édimbourg.

L'après-midi, visite du **château d'Édimbourg**, devenu résidence royale au XI^e siècle et qui conserve les trésors de la Couronne d'Écosse. Découverte de la **chapelle Sainte-Marguerite**, datant du XII^e siècle, qui fut épargnée lors de la destruction du château au XIV^e siècle. C'est l'unique vestige de l'époque normande. Enfin, visite des appartements de Marie Stuart, personnage important de l'histoire catholique du Royaume Uni, avant d'emprunter le Royal Mile, principale artère de la vieille ville, longue d'un mille qui descend en ligne droite jusqu'au palais de Holyrood. Enfin, temps libre dans la ville. Retour à l'hôtel à pied.

Dîner et nuit à Édimbourg.

Jour 8 : mercredi 1er mai 2024

Édimbourg / Bruxelles/ Toulouse

Le matin, messe à l'église catholique Saint Patrick.

Visite du **Musée national d'Écosse**, consacré à l'histoire, aux antiquités, au peuple et à la culture du pays. Il recèle un trésor : sa grande halle de style victorien aux lignes élégantes. Ses volumes de verre et d'acier forgé desservent des dizaines de galeries évoquant des sujets aussi vastes que les sciences, l'ethnographie, la zoologie et les grandes découvertes. Puis transfert vers l'aéroport.

Déjeuner panier repas servi à l'aéroport.

En milieu d'après-midi, décollage d'Édimbourg à destination de Toulouse avec une escale à Bruxelles auprès de la compagnie Brussels Airlines. Retour en autocar dans votre région.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

Nos PRESTATIONS

Prix de vente par personne

2 080 € (sur une base de 43 personnes)

2 150 € (sur une base de 35 personnes)

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **360 €**

Ces prix comprennent :

- Les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de Toulouse et en revenir.
- Le transport aérien sur vols réguliers et indirects Toulouse / Édimbourg et Édimbourg / Toulouse, via Bruxelles à l'aller et au retour avec la compagnie aérienne Brussels Airlines en classe économique.
- Les taxes d'aéroport et de sécurité, d'un montant de 168 € au 13 décembre 2023, dont 40 € par personne de surcharge fuel.
- L'accueil à l'aéroport d'Édimbourg.
- La mise à disposition d'un autocar de grand tourisme bon confort pendant toute la durée du pèlerinage.
- L'hébergement en chambres à deux lits en hôtels de catégorie 3* (normes locales).
- La pension complète, du déjeuner du premier jour au déjeuner du dernier jour :
 - 5 déjeuners 2 plats incluant le thé ou le café au restaurant, et 3 déjeuners pique-nique avec eau minérale ;
 - 7 dîners 3 plats incluant le thé ou le café, dans les hôtels.
- Les services d'un guide accompagnateur francophone durant toute la durée du pèlerinage.
- Les traversées en ferry, tel que mentionnées au programme.
- Les frais d'entrées dans les sites et monuments mentionnés au programme.
- La location d'audiophones pour toute la durée du pèlerinage.
- Les pourboires pour le guide accompagnateur et le chauffeur.
- Les offrandes pour les messes, les communautés rencontrées et les intervenants extérieurs.
- La garantie annulation Bipel.
- L'assurance assistance et rapatriement Bipel Assistance (par Mutuaide Assistance-couverture Covid-19).
- Un sac de voyage, un livre guide et des étiquettes bagages.

Ces prix ne comprennent pas :

- L'assistance à l'aéroport de Toulouse.
- Les boissons non mentionnées dans "ces prix comprennent".
- Toutes les dépenses à caractère personnel.

Calcul de prix

Les prestations terrestres étant réglées en livre britannique, les prix ont été calculés sur la base d'1 € = 0,86 £ et selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 13 décembre 2023, ainsi que selon les conditions de voyage connues avant Covid-19.

La part de la livre sterling représente entre 78 et 79 % du prix. Conformément à la loi, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant

des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid-19, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...) à 35 jours du départ.

Formalité de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'un passeport en cours de validité pour entrer au Royaume-Uni depuis le 1^{er} octobre 2021.

Date limite d'inscription

Le mercredi 21 février 2024 (ou dès que possible).

Conditions de vente et conditions d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 35 ou 43 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 13 décembre 2023. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 80 euros (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation notifiée à plus de 30 jours du départ. Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage ;
 - entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage ;
 - entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage ;
 - à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage ;
 - le jour du départ, 100% du montant total du voyage.
- Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service **Garantie Annulation**, offert par Bipel (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce jusqu'au jour du départ. NB : toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être prise en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 30 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

Pèlerinage en Écosse du mercredi 24 avril au mercredi 1^{er} mai 2024

À renvoyer à : Direction des pèlerinages d'Albi - 39 boulevard Clémenceau - 81100 Castres
E-mail : pealalbi@gmail.com / Tél. 07 81 49 74 93

Prix du pèlerinage (en chambre à partager)

2 080 € par personne sur une base de 43 personnes minimum.

2 150 € par personne sur une base de 35 personnes minimum.

Supplément en chambre individuelle : **360 €** (en nombre limité).

Date limite d'inscription : le mercredi 21 février 2024

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.
Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effectuée dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, de la photocopie impérative de votre passeport (si problème, nous contacter) et suivant l'ordre de réception du courrier.

M., Mme, Mlle (cocher la case)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :/...../..... Nationalité :

Téléphone (fixe et/ou portable) :

Courriel :

Nom et prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

.....

Type de chambre souhaité :

Accepte de partager sa chambre avec :

(Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé)

Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 360 € à régler avec l'acompte.

Règlement par chèques à l'ordre de : "Pèlerinages diocésains d'Albi" :

Acompte à l'inscription : 635 euros (en chambre à partager) ou 995 euros par personne en chambre individuelle.

Solde : avant le 24 mars 2024.

Santé : prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....
.....

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les trois mois précédant la date d'inscription :
merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

Attention ! Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'un passeport en cours de validité pour entrer au Royaume-Uni depuis le 1^{er} octobre 2021.

Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente.

Fait à, le/...../.....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Droit à l'image : j'accepte que Bipel publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité (bipel.pelerinages@bipel.com).

Politique de confidentialité de Bipel : dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, Bipel accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel. Retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://bipel.com/politique-de-confidentialite/>. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78).

Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code du tourisme (extrait du Code du tourisme et de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 du Code du tourisme sont reproduites à titre de conditions générales de vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Bipel a souscrit auprès de Hiscox (12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux) le contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 6 000 000 euros. La caution bancaire est garantie par Groupama (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris).

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au A de l'article L 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
- 2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3°: Les prestations de restauration proposées.
- 4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières, ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.
- 8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R 211-8.
- 10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R 211-15 à R 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.
- 2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.
- 3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour.
- 4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
- 5°: Les prestations de restauration proposées.
- 6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.
- 8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R 211-8.
- 9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.
- 11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
- 12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.
- 13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R 211-4.
- 14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.
- 17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.
- 18°: La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.
- 19°: L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R 211-4.

21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R 2.



**Pour tout renseignement,
merci de contacter
la direction des pèlerinages d'Albi**

Adresse : 39 boulevard Clémenceau - 81100 Castres

Téléphone : 07 81 49 74 93

E-mail : pelealbi@gmail.com

**Une réunion de préparation aura lieu le vendredi 5 avril 2024
à 14h30 centre paroissial de Réalmont
(2 avenue Flandres Dunkerque - 81120 Réalmont).**



**Notre agence Bipel
à votre écoute**

**27b boulevard Solférino
35000 Rennes**

Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28

Courriel : bipel@bipel.com

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi,
de 9h à 13h et de 14h à 18h.

Nous suivre sur les réseaux sociaux



www.bipel.com



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

Immatriculation IM035100040

